



VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ N°2026-97 DU MAIRE portant nomination des membres qualifiés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de PANAZOL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-15,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 18 le nombre d'administrateurs au CCAS, en plus du Maire, Président de droit ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 d'élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration CCAS ;

VU l'appel à candidatures aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune, affiché en Mairie le 20 mars 2026 ;

VU les propositions faites par l'UDAF, la FNATH, Delta Plus, APF France Handicap, Pain et Soleil, le Secours Catholique et Habitat et Humanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres qualifiés au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Panazol :

- **M. David SEGUELA**, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- **M. Daniel CADET**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de la FNATH 87
- **M. Michel TERREFOND**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, sur proposition d'APF France Handicap
- **M. Dominique PORZUCEK**, en qualité de représentant des personnes retraitées et personnes âgées, sur proposition de PAIN ET SOLEIL

- **M. Antoine BARIAUD**, en qualité de représentant des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions, sur proposition du SECOURS CATHOLIQUE
- **Mme Elisabeth VOULTOURY-ASCHER**, en qualité de représentante des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions, sur proposition d'HABITAT HUMANISME
- **Mme Catherine DECONCHAT**, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- **Mme Joëlle DUMONTET**, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ».
- **M. Paul TORRENT**, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ».

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le Président arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, inscrit par ordre et date au registre des actes de la mairie et publié électroniquement sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Vienne
- Mesdames et Messieurs les intéressés.

Fait à PANAZOL, le 07 avril 2026

Le Maire,



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **ARRETE97**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **07/04/2026**

Objet : **Portant nomination des membres qualifiés au conseil d'administration du CCAS**

Nature : **Arrêtés réglementaires**

Matière : **Institutions et vie politique - Designation de représentants**

Date de télétransmission : **07/04/2026** Agent de transmission : **Carole DANCHE**

Acte : **ARRETE97-Portant nomination des membres qualifiés au conseil d'administration du CCAS.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20260407-ARRETE97-AR**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **07/04/2026**